

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

Première séance de la session ordinaire du mois de décembre 2019 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure normale des séances, lundi le 2 décembre 2019 à laquelle sont présents les conseillers (ère) Luc Arseneault, Marie-Eve Landry, Sylvio Bourgeois, Stéphane Normandin, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Robert Taylor et la Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier sont également présents.

ORDRE DU JOUR

Rés. 19-272

ADOPTION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés. 19-273

ADOPTION PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE - 4 NOVEMBRE 2019

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AUTORISATIONS DE PAIEMENTS

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 19-274

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

SUITE ITEM « RÉS. 19-274/LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER - APPROBATION »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance, et d'autoriser leur paiement au montant de 269 462.45 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la Municipalité sous la cote temporaire **CPT\LT\2019\12**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AUTRE PAIEMENT

ASPHALTAGE RUE PRINCIPALE

Rés. 19-275

AUTORISATION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal autorise le paiement selon les spécifications prévues au contrat de la facture de « *Construction et Pavage Boisvert inc.* » au montant de 149 468.03 \$ taxes incluses concernant les travaux d'asphaltage de la rue Principale sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

De la MRC du Haut Saint-François, de la municipalité de La Patrie, de la Municipalité de Weedon, de la municipalité du Canton de Lingwick, de la municipalité du Canton de Hampden et de la Ville de Scotstown, une demande d'appui pour la création d'un nouveau fonds pour financer la réfection et le maintien des routes en milieux ruraux.

RÉFECTION ET MAINTIEN DES ROUTES EN MILIEUX RURAUX

Rés. 19-276

DEMANDE D'APPUI POUR LA CRÉATION D'UN

NOUVEAU FONDS POUR FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

CONSIDÉRANT QUE des Municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux Municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et cinq (5) municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

SUITE ITEM « CORRESPONDANCE/RÉS. 19-276 - RÉSEAU ROUTIER »

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq (5) Municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des Municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que :

QUE la municipalité de Saint-Boniface appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq (5) municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon).

QUE la municipalité de Saint-Boniface participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des Municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

QUE cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au Député de Maskinongé, monsieur Simon Allaire, afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires.

QUE la Secrétaire-trésorière soit autorisée à signer les documents requis à cette fin.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIER ADMINISTRATIF - RESSOURCES HUMAINES

INSPECTEUR EN BÂTIMENT & ENVIRONNEMENT

Rés. 19-277

ACCEPTATION - DÉMISSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal accepte la démission de monsieur Martin Désilets à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement à compter du 25 novembre 2019.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIER FINANCIER

RÈGLEMENT NO 500

ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT

Rés. 19-278

Règlement numéro 500 décrétant une dépense de 320 000 \$ et un emprunt de 320 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant.

ATTENDU QUE certains véhicules de la flotte municipale approche du terme de leur durée de vie utile et que les effectifs attachés au département des travaux publics ont augmenté au cours des dernières années;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite faire l'acquisition de matériel roulant pour entreprendre un renouvellement de la flotte de véhicules et pour maximiser l'efficacité des équipes de travail;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 4 novembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par madame la conseillère Marie-Eve Landry;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le Conseil municipal est autorisé à faire l'acquisition de matériel roulant selon l'estimation détaillée incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus préparée par madame Maryse Grenier, Secrétaire-trésorière, en date du 28 octobre 2019 lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3.

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 320 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 320 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

SUITE ITEM « DOSSIER FINANCIER/RÉS. 19-278 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 500 »

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019.

Maire

Secrétaire-trésorière

DOSSIERS DU GREFFE

DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La Secrétaire-trésorière, en conformité avec les dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*, dépose à la table du Conseil municipal une partie des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal soit celles de :

- Monsieur le Maire Pierre Désaulniers
- Monsieur le conseiller Stéphane Normandin
- Monsieur le conseiller Louis Lemay

REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE RÉCEPTION

DE DONS, DE MARQUES D'HOSPITALITÉ OU D'AVANTAGES REÇUS

DÉPÔT

La Secrétaire-trésorière dépose à la table du Conseil municipal le registre des déclarations de réception des dons, de marques d'hospitalité ou d'avantages reçus par les membres du Conseil entre les mois de décembre 2018 à novembre 2019 inclusivement.

SUITE ITEM « DOSSIERS DU GREFFE »

LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES

DÉPÔT

La Secrétaire-trésorière, en conformité avec les dispositions de l'article 1022 du « *Code municipal* » dépose à la table du Conseil municipal la liste des personnes endettées pour taxes municipales envers la Municipalité concernant des immeubles possédés par ces personnes sur son territoire.

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Rés. 19-279

DÉPÔT & APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le dépôt par la Secrétaire-trésorière de la liste de toutes personnes endettées pour taxes municipales envers la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette liste doit être soumise et approuvée par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 23 du règlement no 491, un délai d'une année complète et de 50% des taxes non payées d'une deuxième année soit accordé concernant l'envoi à la vente pour le non-paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu :

- **QUE** le Conseil municipal approuve la liste des taxes municipales impayées et que celle-ci soit déposée dans les archives de la Municipalité;
- **QUE** le Conseil municipal autorise la transmission à la MRC de Maskinongé avant le 20 janvier 2020, de la liste des immeubles susceptibles de vente pour défaut de paiement de taxes municipales en vertu des critères établis à l'article 23 du règlement no 491;
- **QUE** le Conseil municipal mandate madame Maryse Grenier, Secrétaire-trésorière et à titre de substitut, madame Julie Désaulniers, Secrétaire-trésorière adjointe comme représentantes de la Municipalité lors de la vente pour défaut de paiement des taxes qui aura lieu le 9 avril 2020.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS DU SERVICE INCENDIE

FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

Rés. 19-280

ANNULATION - RÉOLUTION NO 19-226

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal annule la résolution no 19-226 adoptée à la séance ordinaire du 7 octobre 2019 concernant la présentation d'une demande

SUITE ITEM « RÉS. 19-280/ANNULATION RÉS. NO 19-226 - FORMATION DES POMPIERS »

d'aide financière dans le cadre du « *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* » au Ministère de la Sécurité Publique suite à une demande du coordonnateur de la MRC de Maskinongé d'apporter des modifications à cette résolution lors de la dernière réunion des Chefs en Sécurité Incendie.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 19-281

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le « *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* » prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux Municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le « *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* » et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce Programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface prévoit les formations suivantes au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire soit :

- 1 pompier pour la formation « *Opérateur autopompe* »
- 1 pompier pour la formation « *Pompier 1* »
- 1 pompier pour la formation « *Officier non urbain* »
- 5 pompiers pour la formation « *Désincarcération* »

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au Ministère de la Sécurité Publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du « *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* » au Ministère de la Sécurité Publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « DOSSIERS DU SERVICE INCENDIE »

POMPIERS VOLONTAIRES À TEMPS PARTIEL

Rés. 19-282

EMBAUCHE

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal embauche monsieur Samuel Guillemette Lacombe à titre de pompier volontaire à temps partiel du Service des Incendies de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 19-283

DÉMISSION LIEUTENANT

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal accepte la démission de monsieur Michaël Tremblay à titre de lieutenant pour le Service des Incendies de la Municipalité mais Monsieur Tremblay reste comme pompier volontaire à temps partiel.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 19-284

CONGÉDIEMENT MONSIEUR STEVE GERVAIS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Gervais n'a eu aucune présence et communication avec le Service des Incendies de la Municipalité depuis sa démission à titre de Directeur adjoint en octobre 2018 pour ce service;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gervais malgré son intention de rester comme pompier volontaire à temps partiel, n'a pas été disponible pour effectuer le travail relié à cette fonction depuis sa démission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu de procéder au congédiement de monsieur Steve Gervais à titre de pompier volontaire à temps partiel pour le Service des Incendies de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ÉQUIPE DES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

Rés. 19-285

DÉMISSION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte la démission de monsieur Michaël Tremblay à titre de pompier volontaire à temps partiel sur l'équipe des pinces de désincarcération du Service des Incendies de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

Rés. 19-286

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres Municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le Conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres Municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

SUITE ITEM « RÉS. 19-286/MANDAT UMQ - ACHAT ABAT-POUSSIÈRE »

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE

UN SEUL SOUMISSIONNAIRE

ST-ONGE FORD INC.: 58 296.46 \$ (taxes incluses)

Rés. 19-287

ACCEPTATION SOUMISSION - ACQUISITION CAMIONNETTE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de « *ST-ONGE FORD INC.* » au montant de 58 296.46 \$ taxes incluses concernant l'acquisition, dans le cadre du règlement d'emprunt #495, d'une camionnette pour le département des travaux publics de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ACQUISITION D'UN VUS HYBRIDE

NOMS DES SOUMISSIONNAIRES

MITSUBISHI TROIS-RIVIÈRES : 50 940.58 \$ (taxes incluses)

TOYOTA TROIS-RIVIÈRES : 62 400.00 \$ (taxes incluses)

Rés. 19-288

ACCEPTATION SOUMISSION - ACQUISITION VUS HYBRIDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de « *MITSUBISHI TROIS-RIVIÈRES* » au montant de 50 940.58 \$ taxes incluses concernant l'acquisition, dans le cadre du règlement d'emprunt #495, d'un VUS hybride pour les départements des travaux publics, d'urbanisme et d'environnement de la Municipalité. Cette soumission étant la plus basse conforme.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT NO 502 (LIMITE DE VITESSE CHEMIN HÉROUX)

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Marie-Eve Landry donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement concernant les limites de vitesse sur le chemin Héroux.

SUITE ITEM « RÉGLEMENT NO 502/LIMITE DE VITESSE CHEMIN HÉROUX »

Rés. 19-289

PROJET

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal accepte le dépôt par ledit conseiller du projet de règlement no 502 concernant les limites de vitesse sur le chemin Héroux.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS D'URBANISME

BOISÉS DU PATRIMOINE (PHASE 1 - DÉBUT RUE DE L'HÉRITAGE)

Rés. 19-290

ANNULATION - RÉOLUTION NO 18-170

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal annule la résolution no 18-270 adopté à la séance ordinaire du 3 juillet 2018 concernant l'acceptation de la phase 1 du développement domiciliaire des « *Boisés du Patrimoine* ».

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 19-291

ACCEPTATION FINALE PHASE 1 - DÉBUT RUE DE L'HÉRITAGE

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu :

- 1- QUE** la Municipalité achète des « *Boisés du Patrimoine S.E.N.C.* », les immeubles suivants :

DÉSIGNATION

- A)** Un immeuble vague, situé à Saint-Boniface, étant le début de la rue de l'Héritage, connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ (5 432 965), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.
 - B)** Des immeubles vagues, situés à Saint-Boniface, étant des parcelles perpendiculaires à la rue de l'Héritage, connu et désigné comme étant les lots numéros CINQ MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE TROIS CENT DIX-NEUF ET CINQ MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE TROIS CENT VINGT (5 047 319 et 5 047 320), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.
- 2- DE** consentir tel achat pour la somme de UN DOLLAR (1,00 \$), payé avant ce jour.
 - 3- DE** stipuler au contrat notarié qui sera exécuté afin de donner suite à la teneur des présentes résolutions toutes clauses, charges et conditions que les représentants ci-après nommés de la Municipalité jugeront à propos et généralement faire le nécessaire.

SUITE ITEM « RÉS. 19-291/ACCEPTATION FINALE PHASE 1 - DÉBUT RUE DE L'HÉRITAGE »

4- D'autoriser le Maire, monsieur **Pierre Desaulniers** et le Directeur général, monsieur **Robert Taylor**, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié à cet effet, de même que tous autres documents connexes et à y stipuler toutes clauses, charges et conditions qu'ils jugeront utiles ou nécessaires, et généralement faire le nécessaire.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Rés. 19-292

RENOUVELLEMENT - MANDATS

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal renouvelle les mandats de messieurs Stéphane Vincent, René Gélinas, Luc Daneault et Richard Gélinas comme membres du Comité Consultatif d'Urbanisme pour un terme de deux (2) ans soit du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2022.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS DES LOISIRS

TOURNOI DE HOCKEY FÉMININ DE SAINT-BONIFACE

Rés. 19-293

AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal accorde une aide financière de 1 500 \$ au Tournoi de Hockey féminin de St-Boniface afin de leur aider à financer ce tournoi qui s'est déroulé à l'aréna du 7 au 17 novembre 2019 et en autorise le paiement.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SENTIERS QUAD

Rés. 19-294

AUTORISATION - CIRCULATION CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c. V-1.2) établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par.14 du Code de la Sécurité routière, une Municipalité locale peut permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis que la pratique du quad favorise le développement touristique et économique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu :

SUITE ITEM « RÉS. 19-294/AUTORISATION CIRCULATION - SENTIERS QUAD »

QUE la Municipalité autorise aux véhicules tout terrain pour la période du 31 octobre 2019 au 7 mai 2020 entre 7 h et 22 h de circuler sur les chemins municipaux suivants :

- Rue Langevin
- Rue des Érables
- Rue des Loisirs
- Rue Guimont, entre la rue Langevin et la rue Bellemare
- Rue Bellemare
- Rue Fiset
- Chemin du Lac, entre les coordonnées 46°29'37.5"N, 72°50'39.4"W et l'avenue des Prés
- Avenue des Prés entre le chemin du Lac et la rue des Saules
- Rue des Saules entre l'avenue des Prés et l'avenue Richard
- Avenue Richard
- Chemin du Lac entre la rue Paul-Émile et 7^e Rang, Saint-Étienne-des-Grès

QUE la signalisation actuelle soit modifiée en conformité avec la présente résolution.

QUE la présente est valide pour la période du 31 octobre 2019 au 7 mai 2020 suivant son adoption et devra par la suite être considéré caduque, car elle ne sera pas renouvelée pour les années futurs à l'exception du secteur « *Chemin du Lac entre la rue Paul-Émile et 7^e Rang, Saint-Étienne-des-Grès* ».

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

COMITÉ DE GESTION DU SCOUTISME DE ST-BONIFACE (SCOUTS)

DÉPÔT DEMANDE AU PROGRAMME PSSPA

Rés. 19-295

AUTORISATION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface favorise la qualité de vie et tient à cœur la santé physique et psychologique de ses citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE le Comité de gestion du scoutisme de St-Boniface est présent dans la gestion du territoire récréotouristique de Saint-Boniface depuis 1995;

ATTENDU QUE depuis 1995, la municipalité de Saint-Boniface autorise le Comité de gestion du scoutisme inc. à développer, à exploiter et à entretenir les installations (bâtiments et les 15 km de sentiers pédestres) sur les terrains municipaux situés sur le chemin du Lac Héroux (lots nos 4 096 970, 4 096 971, 4 097 004 A, 4 097 048 A, 4 097 050, 4 097 078, 4 097 295, 4 097 313, 4 097 394 A, 4 097 394 C, 4 097 455, 4 097 461, 4 292 818, 4 292 819, 4 292 820, 4 292 833, 4 097 004 B, 4 097 048 B, et 4 097 394 B) dans le Parc récréotouristique, un lieu qui fait la promotion du plein air;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal autorise le

SUITE ITEM « RÉS. 19-295/COMITÉ DU SCOUTISME - AIDE FINANCIÈRE PSSPA »

Comité de gestion du scoutisme de St-Boniface-de-Shawinigan inc. à déposer une demande dans le cadre du « *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)* »

« Ce projet consiste en la construction de deux (2) apprentis, un préau, l'amélioration des sentiers, réfection et ajout de sept (7) modules de jeux supplémentaires dans la piste d'hébertisme, un quai ponton au Lac de l'Aqueduc, l'achat de six (6) canots et panneaux d'interprétation ».

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 19-296

GESTION TERRAINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE depuis 1995, la municipalité de Saint-Boniface autorise le Comité de gestion du scoutisme inc. à développer, à exploiter et à entretenir les installations (bâtiments et les 15 km de sentiers pédestres) sur les terrains municipaux situés dans le Parc récréotouristique, un lieu qui fait la promotion du plein air;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface s'engage formellement à protéger à long terme ce territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à promouvoir ce site et de l'implanter dans son orientation stratégique et son plan de développement;

ATTENDU QUE la Municipalité est un agent facilitateur dans les démarches envers les diverses institutions de la MRC ou de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu :

- **QUE** le Conseil municipal réaffirme sa volonté de confier au Comité de gestion du scoutisme inc. la gestion du Parc récréotouristique situé sur les terrains municipaux.
- **QUE** la Municipalité continuera à soutenir certaines initiatives du Comité de gestion du scoutisme inc. afin d'améliorer ou d'ajouter des services dans ce parc.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

PROJET BÂTISSE MULTIFONCTIONNELLE

Rés. 19-297

MANDAT PLANS PRÉLIMINAIRES

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur général à faire les démarches nécessaires afin d'octroyer un mandat pour la préparation de plans préliminaires concernant le projet de construction d'une bâtisse multifonctionnelle en matières d'infrastructures récréatives et sportives.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

- **PINCES DE DÉSINCARCÉRATION**

Rés. 19-298

ACCEPTATION - ENTENTE

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal accepte l'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération proposée par la MRC de Maskinongé et autorise le Maire et le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

- **LOISIRS HIVERNALES**

Monsieur le conseiller Luc Arseneault informe l'assemblée sur les activités de loisirs hivernales qui seront disponibles cet hiver sur le territoire de la Municipalité.

- **COURS « GARDIENS AVERTIS »**

Madame la conseillère Marie-Eve Landry fait un suivi sur le cours « Gardiens avertis » dispensé sur le territoire de la Municipalité.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Rés. 19-299

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que cette séance soit ajournée au lundi 16 décembre 2019 après la séance extraordinaire du budget 2020.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière